



I SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 108/2024

ARRÊTÉ POUR ANNULATION DE COMPÉTITIONS SPORTIVES SUR LE TERRAIN ANNEXE DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL EN RAISON DES PRÉCIPITATIONS

LE MAIRE DE MIREPOIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n° 267 du 31 Mars 1964,

Considérant qu'en raison des conditions atmosphériques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation du **terrain annexe** du complexe sportif municipal,

ARRÊTE

Article 1

Le terrain **annexe** du stade municipal est déclaré impraticable à compter du Samedi 10 Février 2024 jusqu'au dimanche 11 Février 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

Les compétitions sportives et entraînements prévus sur ce terrain en cette fin de semaine sont annulés.

ARTICLE 3 :

Cette décision entraîne comme conséquence l'interdiction de pénétrer sur le dit terrain et donc l'utilisation des installations qui le constituent.

S'il y avait un contrevenant, il s'exposerait à assumer seul la responsabilité et les conséquences de tout dommage qui surviendrait en raison de cette utilisation.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Mirepoix, Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirepoix, le 10/02/2024

Le Maire Adjoint,

Valérie BILLON

